



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° DP 91129 25 10064

Déposé le 11/08/2025

Affiché le 22/08/2025

Complété le 15/09/2025

Par Monsieur Guy DELMAS

Demeurant 13 rue de l'Avre

75015 Paris

Pour l'installation d'un carport et l'édification d'une clôture

Sur un terrain sis 9 Rue de la Ferme, 91590 Cerny

Cadastré AL221

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 22/08/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 15/09/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 2 octobre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales